

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 06 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Olivier PODEVIN (Maire), le 12 avril 2018 à 20 heures 30 pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - Ordre du Jour

Approbation du Compte Rendu du 22 février 2018

Délibérations

1. Convention Amiable Implantation Réseaux Energie Publique La Robinière
2. Convention Amiable Implantation Réseau Energie Electrique l'Eglise
3. Convention Amiable Implantation Réseau Energie Electrique Le Lavoir
4. Convention Mise à disposition Site Manœuvre SDIS
5. Contrats de cession Spectacle 2018
6. Prise en charge Impayés Budget Assainissement
7. Convention remboursement Etude plan Désherbage avec la Comcom
8. Convention Locale Mise en souterrain Orange et Commune
9. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacements
10. Approbation du DCE et Consultation des entreprises Salle Associative,
11. Démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien
12. Convention Occupation Domaine Public « JD COIFF »

Décisions

N° 2018-09, 2018-10,

Divers

1. Bulletin Municipal 2018
2. Maitrise d'œuvre voirie sur 3 ans
3. Consultation Travaux de Voirie Broyage des accotements
4. Programme Prévisionnel 2018 d'épandage des boues Arjowiggins
5. Organisation Spectacle 2018
6. Visite sur Ligré

Présents : Monsieur PODEVIN Olivier, Monsieur BENEVAUT Bruno, Monsieur CHEVALIER Hugues, Madame SELLIER Anne, Madame BEGAULT Laura, Monsieur DESPINS Noël, Madame CHANTELOUP Karine, Monsieur MERCERON Jean-Paul, Monsieur HENRY Damien, Monsieur NIVAULT Michel

Monsieur COUTY Arnaud est arrivé à 21 h 30

Absents excusés : Madame ALEXANDRE Jacqueline, Monsieur SEDILLEAU Jean-Michel, Madame MESNIL Marie, Monsieur PEDRONO Sébastien

Secrétaire de Séance : Madame BEGAULT Laura.
Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

II - Délibération du Conseil Municipal

CONVENTION AMIABLE EFFACEMENT RÉSEAU CR28 et 74 LA ROBINIERE - DE_2018_020

Monsieur le Maire :

Dans le cadre du programme « effacements des réseaux », le SIEIL présente une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique en souterrain et aérien sur le chemin rural n° 28 et 74 la Robinière,
Présente la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'Energie Electrique,
Sollicite l'avis du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_020-DE

CONVENTION AMIABLE EFFACEMENT RÉSEAU ÉGLISE - DE_2018_021

Monsieur le Maire :

Dans le cadre du programme « effacements des réseaux », le SIEIL présente une convention amiable de reprise de branchement de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la rue de l'Église, parcelle cadastrée section B n° 599.
Présente la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'Energie Electrique,
Sollicite l'avis du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_021-DE

CONVENTION AMIABLE EFFACEMENT RESEAU CR 101 DIT LE LAVOIR - DE_2018_022

Monsieur le Maire :

Dans le cadre du programme « effacements des réseaux », le SIEIL présente une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique en souterrain sur la rue de l'Église et l'intersection du chemin rural n° 101 dit « Le Lavoir »,
Présente la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'Energie Electrique,
Sollicite l'avis du Conseil Municipal,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_022-DE

CONVENTION MISE A DISPOSITION SITE MANOEUVRE SDIS - DE_2018_023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le maire à signer une convention avec le Service Départemental d'incendie et de secours d'Indre et Loire,
- La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un site de manoeuvre situé sur la commune de Monthodon, cadastré section ZP n° 14 – le Vigneau,
- Cette mise à disposition, à titre gracieux, permet au Service Départemental d'Incendie et de Secours d'organiser des stages de conduite de véhicule tous terrains. Les accidents pouvant survenir et impliquant les sapeurs-pompiers et/ou les engins, sont entièrement pris en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- Les stages sont prévus les :
 - 08 octobre 2018 au 12 octobre 2018 – PL CODE 2
- Une copie de la convention est jointe à la délibération.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/01/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_023-DE

CONTRAT DE CESSION SPECTACLE 2018 CIRQUE EXALTÉ - DE_2018_024

Monsieur le Maire

Vu la délibération n° 2018_010 en date du 13 février 2018 relative à une convention de partenariat avec le service culturel de Château-Renault sur le projet de manifestation artistique et culturelle prévue le week-end des 19 et 20 mai 2018 sur la commune de Monthodon, spectacle interprété par la compagnie « Cirque Exalté » intitulé « Furieuse Tendresse » et la Commune,

Vu le projet de contrat de cession entre le service culturel de Château-Renault, la compagnie « Cirque Exalté » intitulé « Furieuse Tendresse » et la commune,

Considérant la nécessité de signer un engagement entre les parties,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Accepte le contrat présenté,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de cession entre le service culturel de Château-Renault, la compagnie « Cirque Exalté » intitulé « Furieuse Tendresse » et la commune,

Prévoit les crédits budgétaires sur le budget communal de l'exercice 2018.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 20/01/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_024-DE

PRISE EN CHARGE IMPAYÉS BUDGET ASSAINISSEMENT - DE_2018_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, service de l'assainissement,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre ces sommes en non-valeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recette portés sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Chateau-Renault :

- Référence : Budget Assainissement – Objet de la recette et montant : Exercice 2016 – Titre 10R7-119/2016 – redevance assainissement : 212.78 € H.T + 21.28 € TVA = 234.06 € TTC.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6541 du budget assainissement 2018.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_025-DE

ANNULATION DE LA DETTE - PRISE EN CHARGE DES IMPAYES - DE_2018_025BIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, service de l'assainissement,

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, en date du 6 mars 2018,

CONSIDERANT que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'admettre l'annulation de la dette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre l'annulation de la dette et par conséquent le titre de recette porté sur l'état présenté par le Trésorier de Chateau-Renault :

- Référence : Budget Assainissement – Objet de la recette et montant : Exercice 2016 – Titre 10R7-119/2016 – redevance assainissement : 212.78 € H.T + 21.28 € TVA = 234.06 € TTC.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6542 du budget assainissement 2018.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 30/04/2018,
de la réception le 30/04/2018 - Et de l'affichage le 30/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_025-DE

CONVENTION REMBOURSEMENT ETUDE PLAN DESHERBAGE AVEC COMCOM - DE_2018_026

Vu la mise en place du programme zéro phyto,

Vu l'engagement de la collectivité sur l'étude des plans de désherbage dans la cadre du programme zéro pesticide,

Vu la nécessité de réaliser cette étude en vue de détenir un plan de désherbage afin de bénéficier d'aides financières,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, sur une étude groupée avec les communes volontaires du Castelrenaudais,

Considérant l'acceptation de la commune de ce projet avec une participation financière déduction faite des 80% de subventions perçues sur le montant H.T,

Considérant le projet de convention de remboursement de la résiduelle lié à l'étude de désherbage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et s'engage à honorer la dépense liée à cette étude.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_026-DE

CONVENTION LOCALE MISE EN SOUTERRAIN LA ROBINIÈRE ORANGE ET COMMUNE - DE_2018_027

Monsieur le Maire :

Dans le cadre du programme « effacements des réseaux », Orange présente une convention Locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de ORANGE établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité sis Monthodon « la Robinière »

Sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_027-DE

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS - DE_2018_028

L'assemblée délibérante de Monthodon;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'initiative emploi aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail, la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, le décret n° 02009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la mise en place des P.E.C, Parcours Emploi Compétences, contrat qui se substitue aux CUI CAE, Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, de signer des avenants à tous types de contrats.

-Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_028-DE

APPROBATION DCE ET CONSULTATION DES ENTREPRISES SALLE ASSOCIATIVE - DE_2018_029

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de réhabilitation de la salle associative sis 7 rue des Violettes,

Vu la délibération n°2017_067 du 12 décembre 2017 confiant l'assistance d'une maîtrise d'œuvre pour la conduite de l'opération à SOLIHA d'Indre-et-Loire et M. Frédéric TEMPS, Architecte,

Vu la délibération n°2017-069BIS sollicitant les aides financières,

Vu la décision n°2018-06 du 8 février 2018 confiant la coordination Mission SPS et coordination SOCOTEC – Agence Construction Tours – 2 Allée Petit Cher – 37551 Saint Avertin,

Présente au Conseil Municipal le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) établi par Soliha d'Indre et Loire en vue de procéder à une consultation selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics) relatif aux travaux de réhabilitation de la Salle Associative sise 7 rue des Violettes – le Sentier,

Propose l'approbation du dossier et de lancer la consultation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 / APPROUVE sans réserve le Dossier de Consultation des Entreprises,

2 / CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette consultation avec le concours du maître d'œuvre, Soliha d'Indre et Loire.

3 / AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce marché à procédure adaptée.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_029-DE

DÉMENTELEMMENT DU RÉSEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN - DE_2018_030

En référence à la session plénière du 22 février 2018, la commune de Monthodon s'associe au vœu présenté par le président du Conseil Régional en s'opposant au démantèlement du réseau ferroviaire du quotidien, en :

- Dénonçant les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité
- Exprimant son incapacité financière pour intervenir en lieu et place de l'état dans l'entretien et la sécurisation du réseau de proximité
- Condamnant le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire
- Demandant au Gouvernement de ne pas suivre cette voie mais de pérenniser le réseau ferroviaire

- Interpelant les parlementaires régionaux, afin qu'ils ne soutiennent pas une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

N'oublions pas les nombreux usagers de ces réseaux ferroviaires de proximité : étudiants, salariés qui empruntent quotidiennement ce moyen de transport demeurant le seul à leur disposition.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12/04/2018,
de la réception le 12/04/2018 - Et de l'affichage le 12/04/2018
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20180412-DE_2018_030-DE

CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC "JD COIFF" - DE_2018_031

Monsieur le Maire,

Vu la demande du Commerçant Ambulant « JD COIFF » sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur la commune en vue d'un service de salon de coiffure et barbier,

Vu la possibilité de mettre à disposition un espace public sis sur le parking des écoles « rue du Commerce »

Considérant que ce service est d'intérêt communal,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter la mise à disposition d'un emplacement public sis sur le parking des écoles pour l'installation d'un commerce ambulant de type service salon de coiffure - barbier au nom de JD COIFF,
- D'instaurer une redevance annuelle d'occupation du domaine public,
- De fixer son montant annuel à 80 €, redevance mise en recouvrement, chaque année au 1er juin 2018 au vu d'un avis des sommes à payer.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette affaire.

DECISIONS

N°2018-09	Droit de préemption Section B n° 655 – 847 et 848 7 rue du Commerce – 37110 Monthodon	Maitre Julian LOTHION Notaires 37210 Vouvray
N° 2018-10	Frais De Formation Permis Remorque Montant : 639 €	IFRAC Formation ZA la Coudrière II - 37210 Parçay-Meslay

DIVERS

Bulletin Municipal

Après discussion sur la mauvaise qualité de l'impression du bulletin municipal de fin 2017, le conseil accepte de verser uniquement 200€.

Maîtrise d'œuvre Voirie sur 3 ans

A la demande de la commission de voirie, le conseil accepte de solliciter un bureau d'étude en vue d'un chiffrage des travaux de voirie sur 3 ans et plus. (Travaux d'entretien, curage des fossés, débarnage et sécurisation) Un cahier des charges sera établi

Broyage des Accotements

Un cahier des charges sera dressé en vue d'une consultation des entreprises pour le broyage des accotements des voies communales et des chemins communaux sur une période de 3 ans. Prévoir un forfait annuel et une Prestation Supplémentaire Eventuelle.

Cérémonie du 8 Mai

Vin d'honneur Assemblée de l'Ascension - le 17 mai 2018

Un vin d'honneur sera servi à l'arrivée des randonnées (cycliste et pédestre) sur le site de Le Vigneau.

Exposition Fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale

Une réunion du Comité de pilotage est prévue le 30 avril 2018 à 20h30.

Spectacle 2018

- Réunion de travail sur le collage des affiches est prévue le jeudi 26 avril 2018 à 18h30 à l'atelier technique

- Réunion organisation des spectacles, le 3 mai 2018 à 20h30 en mairie.

Visite sur LIGRÉ

Anne communique le compte rendu de la visite du bar associatif sur Ligré,

Le secrétaire
Madame BEGAULT Laura

le Maire,
Olivier PODEVIN